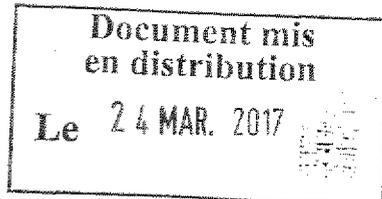


**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Papeete, le **24 MARS 2017**

Commission du logement, des affaires foncières,
de l'économie numérique, de la communication
et de l'artisanat

N° 29 - 2017



RAPPORT

relatif à un projet de délibération portant désignation des membres du collège d'experts en matière foncière,

présenté au nom de la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat,

par Monsieur le représentant Jacques RAIOHA

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 1542/PR du 13 mars 2017, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant désignation des membres du collège d'experts en matière foncière.

L'article 58 du statut de la Polynésie française prévoit l'existence d'un collège dénommé « collège des experts en matière foncière » composé de personnalités ayant acquis une compétence particulière en matière foncière, pouvant être consulté par le Président de la Polynésie française, le président de l'assemblée de la Polynésie française ou le haut-commissaire de la République sur toute question relative à la propriété foncière en Polynésie française, et proposant à l'assemblée générale des magistrats de la Cour d'appel des personnes qualifiées en matière de propriété foncière pour y être agréées comme assesseurs aux tribunaux statuant en matière foncière ou comme experts judiciaires.

I. Composition du collège d'experts en matière foncière

Par délibération n° 2009-61 APF du 18 août 2009, l'assemblée de la Polynésie française a fixé la composition, l'organisation et le fonctionnement du collège d'experts en matière foncière.

Le collège est composé de neuf membres :

- **six membres** de droit qui sont les suivants :

- le bâtonnier de l'ordre des avocats de Papeete ou son représentant ;
- le président de la chambre des notaires ou son représentant ;
- le président du conseil de l'ordre des géomètres ou son représentant ;
- le responsable de la division du cadastre et de la délimitation des terres ou son représentant ;
- le conservateur des hypothèques ou son représentant ;
- le chef du service de l'urbanisme ou son représentant.

- **trois membres** nommés par l'assemblée de la Polynésie française pour une durée de trois ans, avec mandat renouvelable :

- * une personnalité désignée en raison de sa compétence et de son intérêt en matière foncière sur une liste proposée par le conseil des ministres ;
- * un enseignant-chercheur désigné en raison de sa compétence en matière foncière dans le domaine du droit ou du social ou de l'anthropologie sur une liste proposée par le président de l'Université de la Polynésie française ;
- * un chercheur désigné en raison de sa compétence en matière foncière dans le domaine du droit ou du social ou de l'anthropologie sur une liste proposée par le ministre en charge de la recherche.

La procédure de désignation desdits membres est fixée par l'arrêté n° 1798 CM du 15 octobre 2009 relatif aux listes présentées pour la composition du collège d'experts en matière foncière, au titre des personnalités, nommées par l'assemblée de la Polynésie française.

Le dernier mandat de trois ans des membres nommés par l'assemblée de la Polynésie française, issu de la délibération n° 2013-5 APF du 15 janvier 2013, est expiré et il convient de procéder à de nouvelles désignations.

Pour rappel, les trois membres désignés par l'assemblée étaient alors :

- en tant que personnalité désignée sur une liste proposée par le conseil des ministres, M. Tamatoa BAMBRIDGE, chargé de recherche au CNRS ;
- en tant qu'enseignant-chercheur désigné sur une liste proposée par le président de l'Université de la Polynésie française, M. Bruno SAURA, professeur des universités en civilisation polynésienne ;
- en tant que chercheur désigné sur une liste proposée par le ministre en charge de la recherche, M^{me} Sabine BAZILE, docteur en droit, dont la thèse a porté sur la propriété publique en Polynésie française.

Sur la période de 2013 à 2016, les seules réunions tenues ont été celles nécessaires au renouvellement du bureau, étant précisé que le président de la Polynésie française a saisi le collège des experts en matière foncière en mai 2016 sur deux problématiques, à savoir celle de la transcription par extrait et celle du statut des agents de transcription.

II. Proposition des membres

Les listes de personnalités proposées aujourd'hui par les autorités compétentes sont les suivantes :

1) Liste de personnalités proposée par le conseil des ministres :

N°	NOM	Prénom	Fonction
1	PICARD	Louis	Ancien receveur-conservateur des hypothèques de 1998 à 2012 aujourd'hui retraité
2	GRAND	Simone	Anthropologue
3	SAGE	Yves-Louis	Maître de conférences en droit privé à l'université de la Polynésie française
4	BERTHOU	Tania	Conseillère technique auprès du cabinet du président de l'assemblée de la Polynésie française
5	PAOLETTI	Hinatea	Juriste responsable du contentieux à la direction des affaires foncières

2) Liste d'enseignants-chercheurs proposée par le président de l'Université de la Polynésie française :

N°	NOM	Prénom	Fonction
1	TROIANELLO	Antonino	Maître de conférences en droit public
2	GUEZ	Philippe	Professeur des universités en droit privé
3	MOYRAND	Alain	Maître de conférences en droit public

3) Liste de chercheurs proposée par le ministre en charge de la recherche :

N°	NOM	Prénom	Fonction
1	BAMBRIDGE	Tamatoa	Anthropologue, directeur de recherche au CRIOBE-CNRS
2	CHODZCO	Catherine	Vacataire à l'Université, Chargée d'enseignement à l'ISEPP et diplômée notaire
3	BAZILE	Sabine	Docteur en droit

À cet égard, il est proposé de nommer, pour une durée de trois ans, membres du collège d'experts en matière foncière :

- en tant que personnalité désignée sur une liste proposée par le conseil des ministres, Monsieur Louis PICARD ;
- en tant qu'enseignant-chercheur désigné sur une liste proposée par le président de l'Université de la Polynésie française, Monsieur Alain MOYRAND ;
- en tant que chercheur désigné sur une liste proposée par le ministre en charge de la recherche, Madame Catherine CHODZCO.

*
* *

Tel est donc l'objet du projet de délibération ci-joint, que le rapporteur propose à ses collègues de l'assemblée de la Polynésie française, au nom de la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat, d'adopter.

LE RAPPORTEUR

Jacques RAIOHA

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : DAF1720277DL-4

DÉLIBÉRATION N°

/APF

DU

portant désignation des membres du collège
d'experts en matière foncière

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2009-61 APF du 18 août 2009 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du collège d'experts en matière foncière et modifiant la délibération n° 99-56 APF du 22 avril 1999 relative aux experts judiciaires ;

Vu l'arrêté n° 1798 CM du 15 octobre 2009 relatif aux listes présentée pour la composition du collège d'experts en matière foncière, au titre des personnalités, nommées par l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 127 CM du 7 février 2017 portant proposition d'une liste de personnalités désignées en raison de leur compétence et de leur intérêt en matière foncière pour la composition du collège d'experts en matière foncière ;

Vu le courrier n° 907/MSR du 11 juillet 2016 ;

Vu le courrier n° EC/SA/N° 16/664 du 8 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 264 CM du 13 mars 2017 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° /2017/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat ;

Dans sa séance du

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Sont nommés, pour une durée de trois ans, membres du collège d'experts en matière foncière :

- en tant que personnalité désignée sur une liste proposée par le conseil des ministres, Monsieur Louis PICARD ;
- en tant qu'enseignant-chercheur désigné sur une liste proposée par le président de l'Université de la Polynésie française, Monsieur Alain MOYRAND ;
- en tant que chercheur désigné sur une liste proposée par le ministre en charge de la recherche, Madame Catherine CHODZCO.

Article 2.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Le président,

Loïs SALMON-AMARU

Marcel TUIHANI